



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-104	<b>Finances</b>  Garanties d'emprunts 3F Sud pour la construction de 9 logements « Première Pierre »
-----------------------------	---

VU la note de présentation de l'opération ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 140461 en annexe signé entre 3F Sud SA d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des Territoires ;

**CONSIDERANT** que cette demande est adressée à la Commune dans le cadre du financement de l'opération P361L Première Pierre, Parc social public, acquisition en VEFA de 9 logements situés 11 Boulevard Gambette 13410 Lambesc,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 14 octobre 2022, la société 3F Sud a fait part d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de **50 %** d'un prêt d'un montant total de **744 737,00 €** pour lequel la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires lui a donné un accord de principe.

Il propose d'accorder cette garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1 n° 5504797**

Type	PLAI
<b>Montant</b>	139 611,00 €
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	69 805,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	1,80 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne de prêt 2 n° 5504796**

Type	PLAI Foncier
<b>Montant</b>	89 360,00 €

Commission d'instruction	0 €	Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Publié le ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_104-DE
Quotité garantie	50%	
Montant garanti	44 680,00 €	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Durée totale du prêt	60 ans	
Index	Taux du Livret A	
Taux d'intérêt	2,33 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

### Ligne de prêt 3 n° 5504795

<b>Type</b>	<b>PLUS</b>	
<b>Montant</b>	278 205,00 €	
Commission d'instruction	0 €	
Quotité garantie	50%	
Montant garanti	139 102,50 €	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Durée totale du prêt	40 ans	
Index	Taux du Livret A	
Taux d'intérêt	2,60 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	

### Ligne de prêt 4 n° 5504794

<b>Type</b>	<b>PLUS Foncier</b>
-------------	---------------------

<b>Montant</b>	179 061,00
Commission d'instruction	0 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	89 530,50 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	60 ans
Index	Taux du Livret A
Taux d'intérêt	2,33 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_104-DE

Berger  
Levrault

### Ligne de prêt 5 n° 5504798

<b>Type</b>	<b>PHB</b>
<b>Montant</b>	58 500,00 €
Commission d'instruction	30 €
Quotité garantie	50%
Montant garanti	29 250,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale du prêt	40 ans
<b>Phase d'amortissement 1</b>	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0%
<b>Phase d'amortissement 2</b>	20 ans
Index	Taux du Livret A

Taux d'intérêt	2,60 %	Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Publié le ID : 013-211300504-20221207-DB_2022_104-DE
Profil d'amortissement	Amortissement	Berger Levrault
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0%	

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

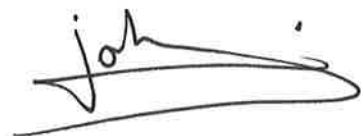
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50% tel que décrit ci-dessus pour le remboursement du contrat de Prêt n° 140461 constitué de 5 lignes du Prêt et d'un montant total de 744 737,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**




Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 013-211300504-20221207-DB\_2022\_104-DE

